



Réalisation condition suspensive.

Par **Chris dave**, le **30/11/2017** à **21:31**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente pour un appartement fin août, comportant une erreur. En effet la date de fin de condition suspensive était spécifié au 20 novembre, et la date de signature chez le notaire le 15 novembre.

Je suis passé par un courtier, qui a eu du mal à me trouver une offre de prêt, mais aux alentours du 20 octobre, une banque était prête à me donner un accord. Cependant, elle ne voulait pas me le donner sans avenant car le compromis de vente selon elle était caduque (à cause des dates erronés). Je fais signer un avenant en urgence le 24 octobre pour ramener la date de fin de condition suspensive au 30 octobre. À partir de ce moment, silence radio de la banque (départ en vacance du contact de mon courtier). La banquière enverra à mon courtier le refus de prêt (car les délais étaient trop serrés selon eux et il ne voulait pas traiter d'un dossier comme celui-ci) le 9 novembre mais daté du 26 octobre!! Je transmets aussitôt le refus de prêt à l'agence immobilière.

Le vendeur m'a ensuite envoyé un recommandé en me demandant les 10% du prix du bien car je n'aurais pas respecté les délais. Il est vrai que si on se fie à l'avenant je suis en retard. Cependant la date initiale était du 20 novembre et le document de refus est daté du 26 octobre.

Suis-je en tort ?